

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 17660

présenté par

Mme Rousseau et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager et matériel électronique salariés pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés, soutenu par le groupe Ecologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager, matériel électronique salariés.